

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP02-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 décembre 2025, le conseil a adopté, le 19 janvier 2026, le second projet de règlement numéro SP02-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2025.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin d'autoriser les établissements reliés à l'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) dans la zone commerciale HI09C (secteur situé au nord de la rue Cowie entre les rues Saint-Urbain et Brignon).
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :
 - à l'article 2, la zone visée commerciale HI09C (secteur situé au nord de la rue Cowie entre les rues Saint-Urbain et Brignon) et les zones contiguës HI08R, HI17C, HI06R, HI05R, HI11R, HI12R, HJ12R et HI021 étant situées au sud de la rue Saint-Jacques, au nord de la rivière Yamaska, à l'ouest des rues Decelles et Matton ainsi qu'à l'est de la rue Simonds Sud.
4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **31 janvier 2026**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP02-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 janvier 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland